



**Plan Local d'Urbanisme**  
**Commune déléguée de Macôt la**  
**Plagne**

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE n° 4**  
**NOTICE EXPLICATIVE**

N° Affaire : 18049

PDF Pro Evaluation

## SOMMAIRE

---

1. LA PROCEDURE REGLEMENTAIRE DE MODIFICATION D'UN PLU ...	4
2. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE.....	6
2.1. HISTORIQUE.....	6
2.2. LOI MONTAGNE .....	6
2.3. OBJECTIF.....	6
2.4. RAPPEL DU PADD.....	6
3. LES MODIFICATIONS APPORTÉES.....	7
3.1. ZONAGE AVANT MODIFICATION .....	7
3.2. ZONAGE APRES MODIFICATION .....	10

PDF Pro Evaluation

# 1. LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE DE MODIFICATION D'UN PLU

La procédure de modification, est régie par l'article L.153-36 et suivant du Code de l'Urbanisme, qui stipule :

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification.

Le projet de modification sera donc notifié aux personnes publiques suivantes, avant lancement de l'enquête :

<b>Listes des Personnes Publiques Associées</b>
CONSEIL REGIONAL
CONSEIL DEPARTEMENTAL
CHAMBRE DES METIERS
CHAMBRE DES COMMERCES
CHAMBRE AGRICULTURE
PREFECTURE
SCOT APTV
DDT
INAO
MAIRIE PEISEY NANCROIX
MAIRIE BSM
CNPF
MAIRIE LANDRY
MAIRIE BOZEL
MAIRIE CHAMPAGNY EN VANOISE
MAIRIE LES CHAPELLES
MAIRIE AIME-LA PLAGNE
MAIRIE BEAUFORT
COVA
SIGP
CCHT
Commission départementale prévention espaces agricoles naturels et forestiers
Commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Les observations susceptibles d'être émises peuvent être adressées directement à la commune de La Plagne Tarentaise, ou être consignées au registre d'enquête. Les dates de l'enquête publique seront donc précisées dans le courrier d'accompagnement du dossier de modification.

Dans le cadre d'une procédure de modification de PLU, la délibération approuvant la modification devient exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

PDF Pro Evaluation

## 2. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

### 2.1. HISTORIQUE

La commune de Macôt la Plagne est une commune déléguée de la Plagne Tarentaise. Son PLU actuel a été approuvé le 14/11/2011. La commune engage la quatrième modification de son PLU.

La commune réalisa la révision générale du PLU, ainsi, le Projet de Développement et d'Aménagement Durables a été débattu le 3 septembre 2018. Le projet de stade de rugby a donc été intégré à la révision générale du PLU.

### 2.2. LOI MONTAGNE

La Plagne Tarentaise est soumise aux dispositions de la loi montagne, toutefois l'implantation du stade de rugby ne remet pas en cause la loi, étant donné la nature des aménagements projetés.

### 2.3 OBJECTIF

La commune souhaite modifier son PLU sur le secteur de la Plagne Villages, en raison de l'aménagement d'un terrain de rugby destiné à entraîner les joueurs de haut niveau, en altitude.

### 2.4 RAPPEL DU PADD

La présente modification s'inscrit dans l'esprit de l'orientation 3 du PADD, puisqu'elle permet un meilleur encadrement dans la définition du domaine skiable.

Le PADD comprend 6 grandes orientations. Le projet de stade de rugby, dans le cadre de la modification simplifiée et cohérente avec le projet politique du PLU actuel. En effet, il s'agit pour la commune de moderniser l'offre touristique et donc de diversifier l'accueil de sa clientèle.

- 1-Maintenir le niveau de croissance démographique- relancer et diversifier l'offre de logements
- 2-Respecter les équilibres touristiques de la station
- 3-Poursuivre la modernisation de l'offre touristique
- 4-Préserver les secteurs à vocation agricole
- 5-Intégrer les dimensions du développement durable dans les choix d'aménagement
- 6-Reconsidérer le projet d'une zone d'activités économiques sur le secteur de Bonnegarde

Le PADD du PLU figure en annexe du cas par cas.

### 3. LES MODIFICATIONS APPORTÉES

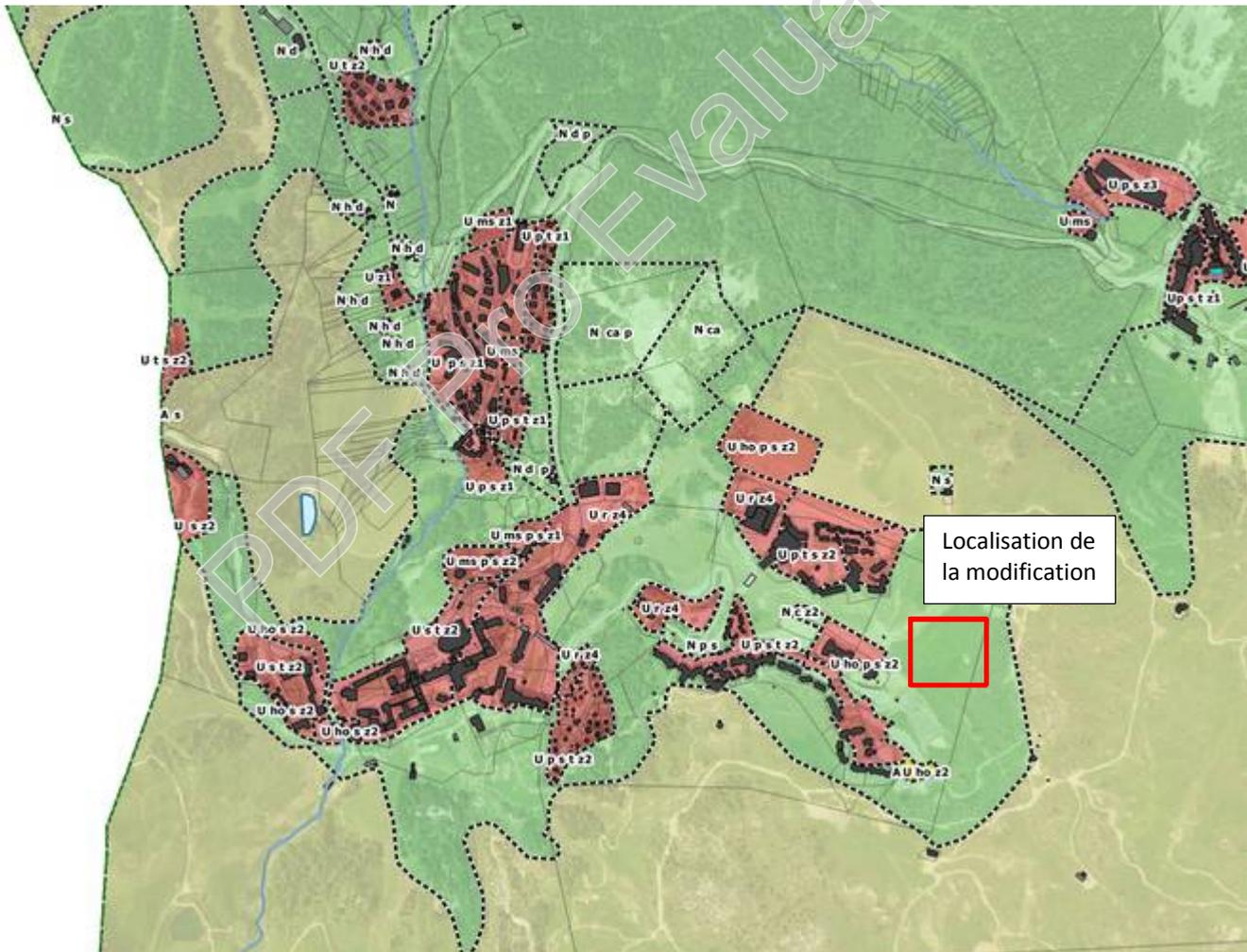
La modification porte sur le plan de zonage. Le projet est en zone Ns (domaine skiable du PLU actuel) : secteur où l'on pratique des activités sportives, notamment le ski alpin, est dominante. Etant donné que le stade de rugby ne correspond pas à l'appellation de la zone (dans la nature des activités), la commune de La Plagne Tarentaise a opté, après avis de la DTT, pour une procédure de modification simplifiée. Le Conseil municipal a délibéré le 12 septembre 2018.

Le stade de rugby ne sera plus, à l'issu de la modification, en zone Ns mais en zone NI, c'est-à-dire en secteur destiné aux activités récréatives, ludiques et sportives d'été et d'hiver.

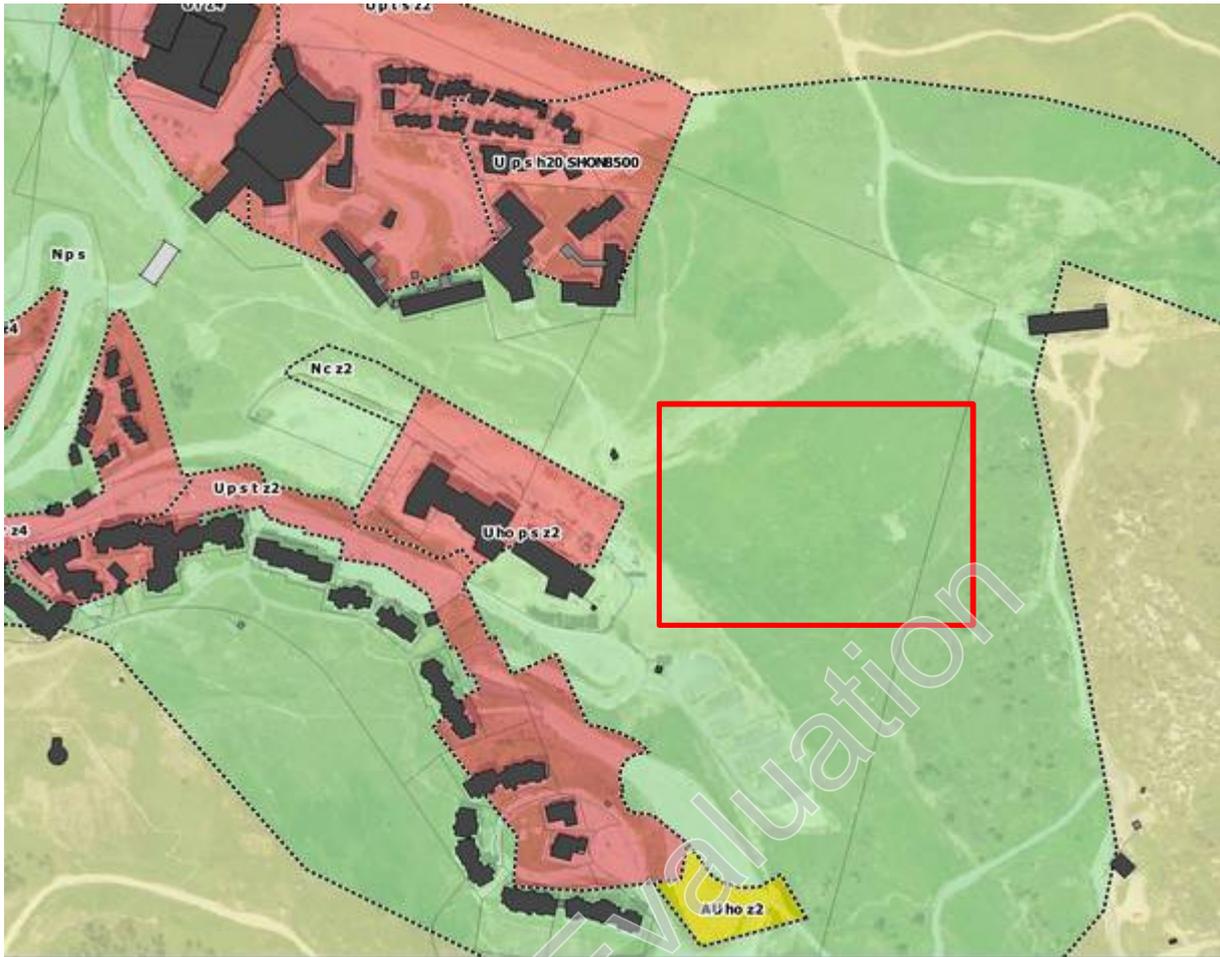
De ce fait, la modification simplifiée vise à lever une ambiguïté sémantique au sein du règlement écrit et graphique, en permettant de bien dissocier les activités relevant directement du domaine skiable, et celles plus spécifiques et orientées saison estivale.

#### 3.1 ZONAGE AVANT MODIFICATION

Le zonage du PLU actuel associé à son règlement écrit, met en exergue une non adéquation du projet de stade de rugby en lien avec la définition du domaine skiable, des fonctions et aménagements autorisés dans cette zone (Ns).



Localisation de la modification



**Légende**

**Zonage PLU**

- U : zone urbaine
- AU : zone à urbaniser
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- NI : Zone naturelle à protéger, secteur destiné aux activités récréatives, ludiques et sportives d'été et d'hiver

Ni	Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels des paysages de leur intérêt, de leur caractère soit d'exploitation forestière, soit d'espaces naturels, secteur des activités sp
Uzt	Zone déjà urbanisée, secteur de rénovation urbaine soumis à des risques
Ustz	Zone déjà urbanisée, secteur des activités sportives (notamment le ski) est dominante, secteur soumis à des risques
Ubtz	Zone déjà urbanisée, secteur où l'urbanisation touristique est achevée, secteur des activités sportives (notamment le ski) est dominante secteur soumis à des risques
Ncz	Zone naturelle à protéger, secteur destiné au camping caravanning et/ou à l'accueil des campings cars, secteur soumis à des risques
AUhoz	Zone à caractère naturelle destinée à être ouverte à l'urbanisation, secteur destiné à l'hébergement touristique sous forme d'hôtel, d'hôtel-club ou de résidence de tourisme, secteur soumis à des risques
Ni	Zone naturelle à protéger, secteur destiné aux activités récréatives, ludiques et sportives d'été et d'hiver

Le règlement écrit du PLU édicte que :

**Caractère de la zone N** : Il s'agit des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Indice « S » : secteur où la pratique des activités sportives (notamment le ski) est dominante.

**Sont autorisés, en secteur indexé « s »** : Les constructions, équipements et installations **nécessaires au fonctionnement du domaine skiable** (remontées mécaniques, travaux de pistes et de réseaux, retenue collinaire), ainsi que les équipements récréatifs et sportifs d'hiver et d'été sont autorisés.

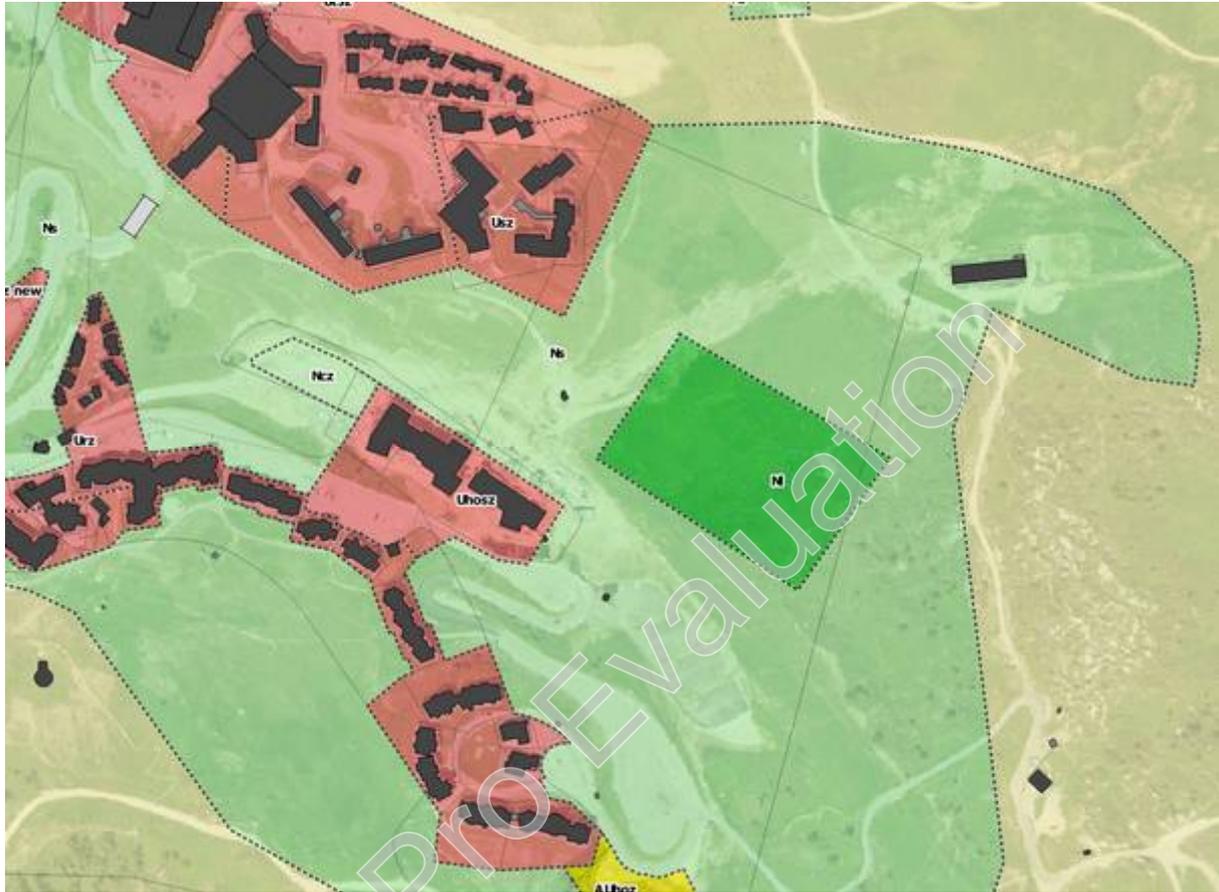
Le stade de rugby n'est pas un équipement nécessaire au fonctionnement du domaine skiable. Bien que le site soit en destiné à accueillir des activités sportives, le lien avec le domaine skiable n'est pas évident. En effet cet aménagement sera, l'hiver recouvert de neige et non exploité. Il ne fait donc pas partie intégrante du domaine skiable. La modification simplifiée est la procédure adaptée pour permettre ce type de d'aménagement.

- Le stade de rugby sera donc, après modification du zonage, en zone naturelle de loisirs (NI). Ainsi, via la modification simplifiée, il s'agit de lever toute ambiguïté sémantique dans l'appréciation du règlement écrit.

PDF Pro Evaluation

### 3.2 ZONAGE APRES MODIFICATION

La stricte emprise du stade de rugby figure désormais en zone NI. Ainsi, la modification porte uniquement sur le zonage. Le périmètre de la zone NI, comprend strictement la surface du stade de rugby à savoir 1,6 hectares. Dans cette surface sont compris les travaux (déblais/remblais).



Zonage modifié

**Légende**

**Zonage PLU**

- U : zone urbaine
- AU : zone à urbaniser
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- NI : Zone naturelle à protéger, secteur destiné aux activités récréatives, ludiques et sportives d'été et d'hiver

Ni	Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels des paysages de leur intérêt, de leur caractère soit d'exploitation forestière, soit d'espaces naturels, secteur des activités sp
Uuz	Zone déjà urbanisée, secteur de rénovation urbaine soumis à des risques
Uuzz	Zone déjà urbanisée, secteur des activités sportives (notamment le ski) est dominante, secteur soumis à des risques
Uuzoz	Zone déjà urbanisée, secteur où l'urbanisation touristique est achevée, secteur des activités sportives (notamment le ski) est dominante secteur soumis à des risques
Nuz	Zone naturelle à protéger, secteur destiné au camping caravanning et/ou à l'accueil des campings cars, secteur soumis à des risques
ALuzoz	Zone à caractère naturelle destinée à être ouverte à l'urbanisation, secteur destiné à l'hébergement touristique sous forme d'hôtel, d'hôtel-club ou de résidences de tourisme, secteur soumis à des risques
Ni	Zone naturelle à protéger, secteur destiné aux activités récréatives, ludiques et sportives d'été et d'hiver

En effet, le caractère de la zone N reste inchangé : Il s'agit des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt,

notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

**Le périmètre du stade se voit indicé « L »** : secteur destiné aux activités récréatives, ludiques et sportives d'été et d'hiver.

Le règlement édicte qu'en **secteur indexé « L »** : Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des **activités récréatives, ludiques et sportives d'été** et d'hiver, les installations liées à l'accueil du public et les annexes nécessaires à leur fonctionnement ainsi que les équipements publics sont autorisés.

Le stade de rugby correspond donc bien aux aménagements et constructions autorisés en zone NI, en tant qu'installation installations nécessaires au fonctionnement des **activités récréatives, ludiques et sportives d'été**.

**En conclusion, la présente modification respecte les points essentiels pour une procédure de ce type :**

- elle ne porte pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme en vigueur,
- elle ne réduit pas d'espaces boisés classés ou naturels, elle n'augmente pas les surfaces urbanisées au détriment des zones agricoles,
- elle ne comporte pas de risques significatifs ou graves de nuisances

Une expertise écologique a été menée par un ingénieur environnement, permettant de déterminer les impacts éventuels du projet sur l'environnement. Celle-ci figure en annexe du PLU.

La présente modification rend opérante la volonté de la collectivité, en mettant en place les conditions règlementaires permettant l'aménagement du stade de rugby.

# ANNEXE

## NOTE ENVIRONNEMENTALE

PROJET DE STADE DE RUGBY – SECTEUR PLAGNE VILLAGES



Commune de la Plagne Tarentaise – Mâcot-la-Plagne

---

## NOTE ENVIRONNEMENTALE

N° Affaire : 18049

Septembre 2018

## SOMMAIRE

A.	RAPPELS DU CONTEXT ET DU PROJET .....	14
B.	LOCALISATION .....	14
C.	PHOTOGRAPHIES DU SITE .....	15
D.	CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL.....	16
1.	Zonages environnementaux.....	16
2.	Trame verte et bleue .....	18
3.	Le milieu naturel.....	19
E.	CONCLUSION .....	24

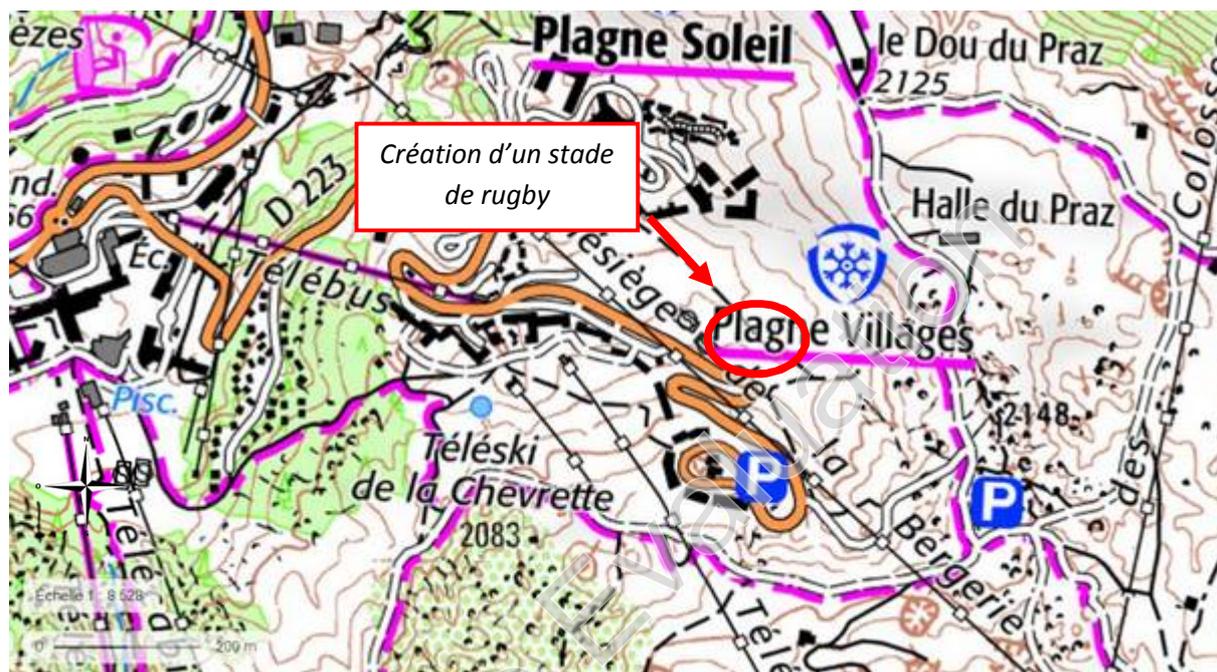
PDF Pro Evaluation

## A. RAPPELS DU CONTEXTE ET DU PROJET

La commune de Mâcot-la-Plagne souhaite créer un stade de rugby à près de 2000m d'altitude, sur le secteur de « Plagne Villages » et doit pour cela procéder à une modification simplifiée de son PLU.

Dans ce cadre, une expertise écologique, a été réalisée en vue de préciser les grands enjeux environnementaux, sur le site choisi pour l'implantation de cet équipement sportif.

## B. LOCALISATION



Localisation du secteur sur fond Scan25 – IGN



**Localisation du projet sur fond Orthophotoplan - IGN**

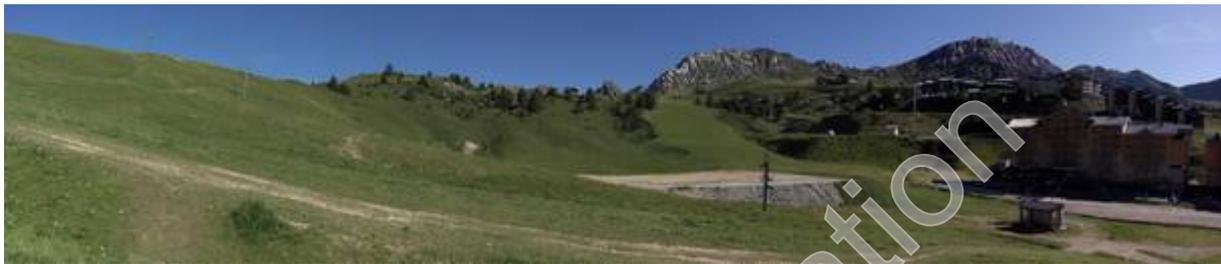
**C. PHOTOGRAPHIES DU SITE**



**Localisation des prises des vues sur fond orthophotoplan IGN**



***Photo 1 : vue d'ensemble depuis la Résidence Prestige Odalys Front de Neige – EPODE – Août 2018***



***Photo 2 : vue d'ensemble depuis la CGH Résidences & Spas Les Granges du Soleil – EPODE – Août 2018***



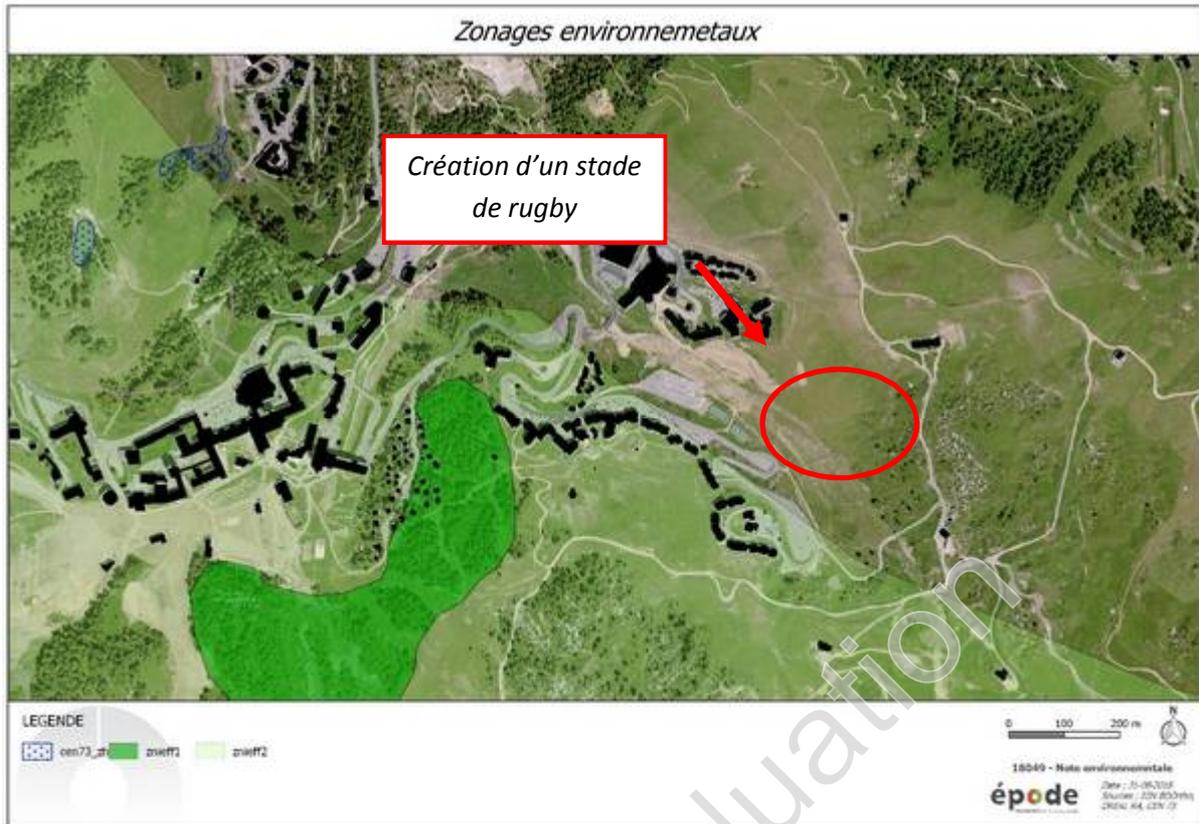
***Photo 3 : vue d'ensemble depuis le parking de Sport Village – EPODE – Août 2018***

## **D. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL**

### ***1. Zonages environnementaux***

Le site n'est concerné par aucun zonage. Les plus proches sont des ZNIEFF de types I et II qui sont respectivement :

- La « Cembraie de La Plagne » (73150022), située à plus de 500m.
- Le « Massif de la Vanoise » (7315), situé à près de 200m.

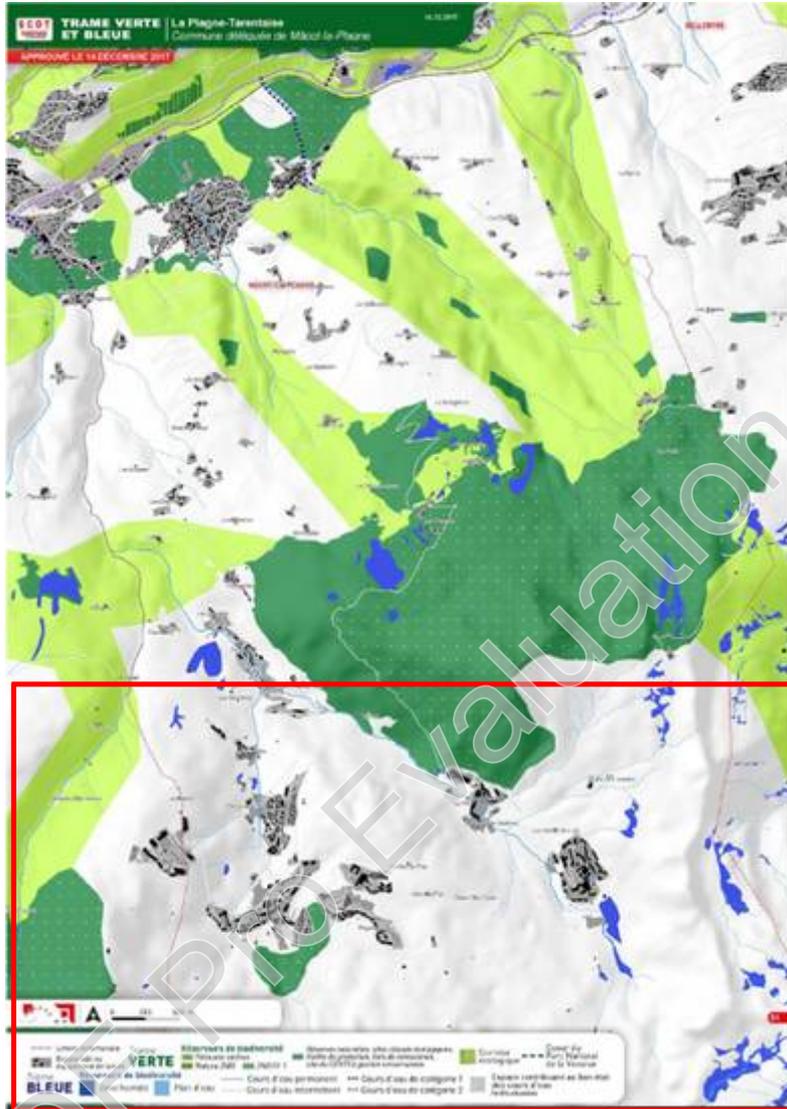


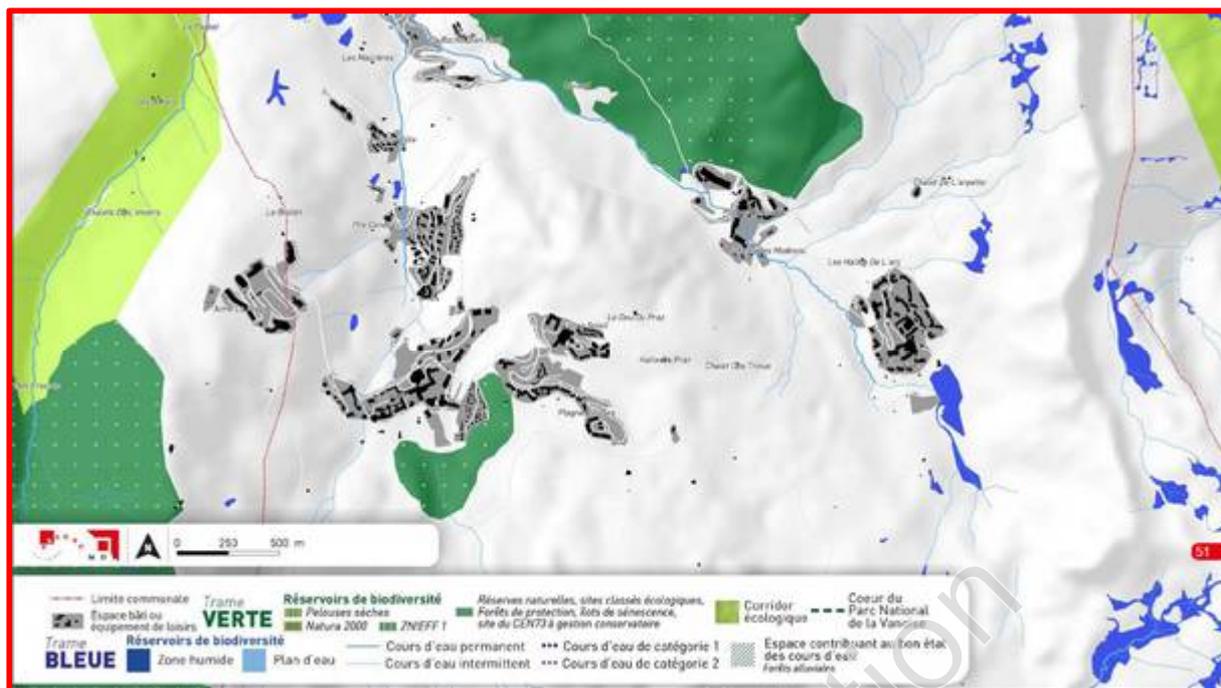
Les sites Natura 2000 les plus proches se situent à plus de 5km.

Les zones humides les plus proches sont situées à près d'1km de la zone d'étude, en aval de « Plagne Villages ».

2. Trame verte et bleue

D'après la Trame verte et Bleu du SCOT de Tarentaise Vanoise, le site de projet n'est compris dans aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique.





### 3. Le milieu naturel

La zone envisagée pour la création du stade de rugby et ses alentours a été prospectée par l'ingénieur en environnement d'EPODE (D. Noraz) le 28 août 2018, sur une demi-journée avec un ensoleillement continu.

**Habitats naturels et flore remarquable**

L'ensemble de la zone prospectée se compose de deux habitats naturels :



**Pelouses alpines et subalpines acidiphiles (36.3 – E4.3 - 6170)**

Ces habitats peuvent avoir des physionomies différentes selon les sites, notamment selon la roche mère présente, l'exposition ou encore la pente. Cependant, les espèces sont semblables et caractéristiques des pelouses de l'étage subalpin. Sur le site du projet, on retrouve à la fois des espèces caractéristiques des pelouses subalpines acidiphiles et des espèces plus calcicoles, en lien avec des zones où le sol est maigre et où la roche calcaire affleure.

Plus ou moins rase, pâturée, on y retrouve un cortège d'espèces assez riche dont la Fléole des Alpes (*Phleum alpinum*), la Gentiane jaune (*Gentiana lutea*) et la Gentiane ponctuée (*Gentiana punctata*), la Potentille tormentille (*Potentilla erecta*), l'Alchémille des alpes (*Alchemille alpina*), l'Amourette (*Briza media*), l'Homogyne des alpes (*Homogyne alpina*), ...

Les zones les plus raides où le sol est maigre sont largement dominées par la Dryade à huit pétales (*Dryas octopetala*) qui est accompagnée de l'airelle rouge (*Vaccinium vitis-idaea*), du saule herbacé (*Salix herbacea*), de la Carline acaule (*Carlina acaulis*), et de la Globulaire à feuilles en cœur (*Globularia cordifolia*), ...

Valeur patrimoniale des pelouses subalpines :

La pelouse subalpine acidiphile présente sur le site d'étude se trouve en mélange avec des formations plus calcicoles, susceptibles d'accueillir des espèces d'intérêt patrimonial.

De plus ces formations constituent des milieux favorables à la présence de nombreux insectes tels que l'ordre des lépidoptères et des orthoptères de par la présence d'une diversité et une quantité importante en fleurs. Aucune espèce protégée n'a été observée lors de notre passage.

Piste de ski revégétalisées (87.31 ; E5.14)

Cet habitat représente la majorité de la surface impactée par le projet.

Le site se situe en partie sur le domaine skiable de la Plagne avec notamment le passage de la piste de l'Ecartée au Sud-Ouest et du téléski du Dou du Praz au Nord-Ouest. La zone a donc déjà en partie été remaniée dans le cadre des travaux du domaine skiable et a fait l'objet d'une revégétalisation par ensemencement. Les espèces présentes sont issues à la fois des semences initiales et des prairies et pelouses adjacentes. De plus ces zones sont souvent pâturées par des troupeaux d'ovins/bovins. Par conséquent à certaines périodes, après pâture, la diversité spécifique est très faible.

Les espèces présentes sont par exemple, le Pâturin des Alpes (*Poa alpina*), le Trèfle alpestre (*Trifolium alpestre*), le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), le Plantain moyen (*Plantago media*), le Sainfoin cultivé (*Onobrychis viciifolia*), et l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*)...

Valeur patrimoniale des pistes de ski et zones rudérales

Ces milieux remaniés récemment et assez fortement pâturés ne comportent pas d'enjeu écologique ou biologique.



Piste de ski revégétalisée au premier plan et pelouse subalpine au second plan - EPODE – Août 2018

**Aucune espèce protégée floristique n'a été recensée et les habitats présents sont en grande partie remaniés. L'enjeu vis-à-vis des habitats et espèces floristiques peut donc être considéré comme faible.**

## Faune

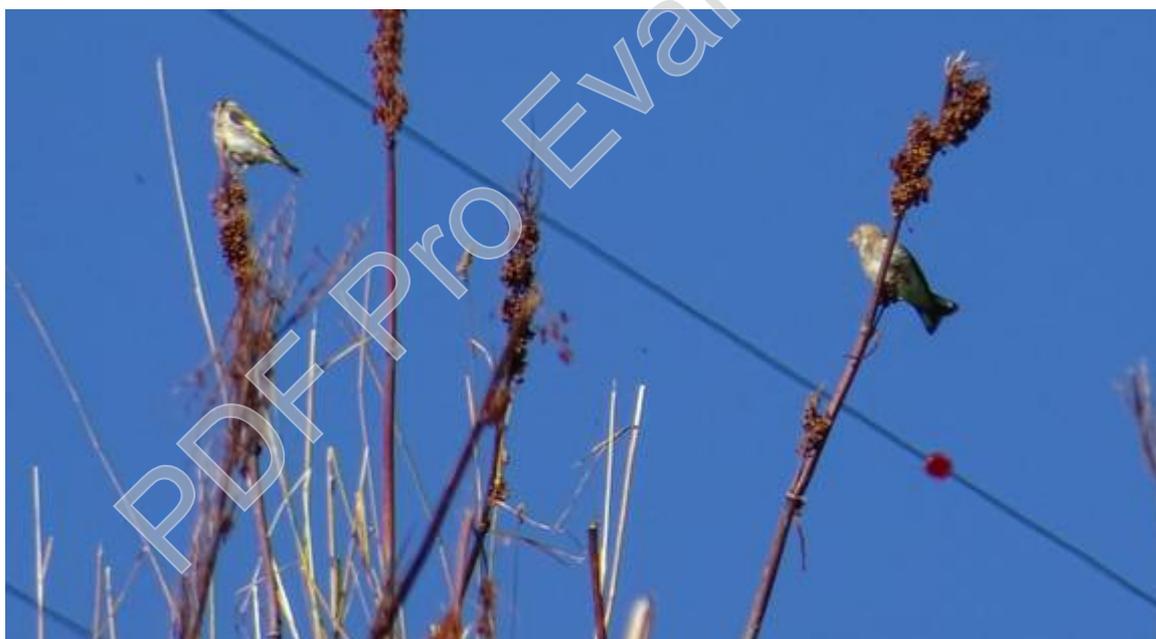
Plusieurs espèces d'oiseaux ont été observées sur le site, la plupart sont communes, même si elles restent protégées : Le Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*), la Bergeronnette grise (*Motacilla alba*), le Traquet motteux (*Oenanthe oenanthe*), ...

Certaines sont cependant considérées comme vulnérables (UICN). On notera notamment :

- Le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)
- Le Tarier des prés (*Saxicola rubetra*)



**Traquet Motteux et Pipit spioncelle** - EPODE – Août 2018



**Chardonneret élégant adulte et juvénile** - EPODE – Août 2018

La présence de Chardonnerets juvéniles témoigne de leur reproduction certaine dans le secteur. Cet espèce nichant dans les arbres, la préservation de la zone en amont du site d'étude où sont présents quelques épicéas, Mélèzes et Pins cembro est un enjeu fort.

Le Tarier des prés, niche quant à lui au sol. Une vigilance devra donc être portée sur les périodes de travaux de manière à éviter les périodes de reproduction.



**Habitat potentiel de reproduction du Chardonneret élégant** - EPODE – Août 2018

De nombreux terriers de marmottes ont également été observés sur la partie la plus raide de la zone d'étude, témoignant de sa présence sur le site.



**Terrier de marmotte** -EPODE – Août 2018

De manière générale, dans la mesure où les zones et périodes à enjeux pour l'avifaune sont évités, les enjeux vis-à-vis de la faune pourront être considérés comme faibles.

## E. CONCLUSION

Les milieux naturels directement impactés par le projet de stade de Rugby ne présentent pas d'enjeux importants. Aucune espèce végétale protégée n'a été observée sur cette zone.

L'enjeu repose essentiellement sur la présence d'une avifaune protégée voir vulnérable sur, et à proximité immédiate du site. Cependant, ces oiseaux sont majoritairement communs et ne seront pas directement impactés par le projet.

Des mesures seront également prises pour la préservation des arbres en contre haut du site et l'adaptation du calendrier des travaux pour éviter les périodes de reproduction de cet avifaune protégée.

Ainsi, l'impact sur les habitats et espèces restera faible.

PDF Pro Evaluation